



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Procuration à J. Lacroix
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Emilie	Procuration à Jm Losego
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G. Loubeyre
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à L. Cortinas
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D. Lapuyade
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par R. Duclos
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Procuration à V. Nicolas
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Absente
34	EOUX	REY	Monique	Présente

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G. Franco
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMES	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Procuration à L. Welter
62	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à L. Vigneaux
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à M. Tarissan
77	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTREJEAU	CAPOMASI	Michel	Procuration à M. Tarissan
81	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à D. Sabathe
83	PEGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIÉS	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Suppléé par E. Raulet
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Présent

95	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	Présent
96	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Présent
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	Présente
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	Procuration à D. Lacouzatte
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	Présente
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	Présent
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	Procuration à E. Riera
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SAFORCADA	Pierre	Procuration à B. Malet
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	Présente
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	AGNES	Jean-François	Présent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRRE	Annie	Présente
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Jf. Agnès
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	Présente
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	Présent
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ANTUNES	Arminda	Présente
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	FINI	Laura	Procuration à A. Antunes
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à A. Navarre
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	Procuration à C. Abadie
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à C. Vouigny
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	IMBERT	Frédéric	Procuration à D. Dupuy
120	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Présent
122	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	Présent
123	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	Présente
125	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Procuration à J. Adoue
126	<i>SAINT-PLANCARD</i>	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	<i>SALHERM</i>	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Présent
129	<i>SAMOUEILLAN</i>	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	<i>SARREMEZAN</i>	ENEL	Catherine	Procuration à T. Toubert
132	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	<i>SAVARTHES</i>	GILLY	Martine	Présente
134	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Présent
135	<i>TERREBASSE</i>	FERRERE	Jean	Présent
136	<i>VALENTINE</i>	NADALET	Marie	Présente
137	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Présente
138	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	HERY	Patrick	Présent
139	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	VERDIER	Nadine	Procuration à E. Subra
140	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Présent

Secrétaire de séance : Céline LAURENTIES-BARRERE

CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La loi « engagement et proximité » du 29 décembre 2019 introduit plusieurs évolutions dans les instances intercommunales afin d'améliorer le fonctionnement quotidien.

Aux termes du nouvel article L.5211-11-3 du CGCT (nouveau), la création d'une conférence des maires, instance de consultation et de coordination, est obligatoire dans tous les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Il revient au président de l'EPCI de présider cette conférence qui associe l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI.

La conférence des maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an. Les avis émis seront adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres ou mis à leur disposition pour information.

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir

- **AUTORISER** la création de la conférence des maires au sein de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- **DIRE** que les maires des 104 communes membres siègeront au sein de cette instance

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES - CAO CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5

Vu l'arrêté préfectoral n°18-349 en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, je vous propose :

- **DE CREER** une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat
- **DE PROCLAMER** les membres titulaires et les membres suppléants suivants membres de la commission d'appel d'offres :

- **Magali GASTO OUSTRIC**, Présidente de droit, ou son représentant,

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Gilbert SIOUTAC	Céline LAURENTIES-BARRERE
2	Marie-Hélène FONTANEAU	Jean FERRERE
3	Alain FRECHOU	Alain BOUBEE
4	Guy LOUBEYRE	Sébastien DAVAND
5	Julien LACROIX	Bernard MALET

POUR : 129
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

ADOpte

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT
 CRÉATION et DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, dite CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°18-349 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Cette commission exercera ses missions lors des transferts de charges découlant des transferts de compétences que les communes membres de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaiteront opérer vers cette même communauté de communes.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Je vous propose :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de **105** membres

- **DE DESIGNER** les membres suivants en qualité de membres titulaires de la CLECT de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :

- Sa Présidente :
 - Magali GASTO OUSTRIC
 -
- un membre par commune, à savoir :

communes	membres
AGASSAC	ANE Serge
ALAN	BEAUSOR Francis
AMBAX	MIQUEL Daniel
ANAN	BRIOL Laurent
ASPRET-SARRAT	ABADIE Claude
AULON	DURROUX Jean-Claude
AURIGNAC	LOSEGO Jean-Michel
AUSSON	BARRAU Yves-Pierre
BACHAS	BRINI Bouziane
BALESTA	DASQUE Jean-Charles
BENQUE	LASSERRE Jean-Claude
BLAJAN	CASTEX Jean-Bernard
BOISSEDE	FRECHOU Alain
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI Geneviève
BOUDRAC	CLARENS Gilles
BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE Alain
BOUSSAN	BOUBE Patrick
BOUZIN	PASSAMENT Alain
CARDEILHAC	BOYER Raymond
CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES Philippe
CASTELGAILLARD	LARRIEU Christiane
CASTERA VIGNOLES	POUZOL Thierry
CAZAC	PRIAULT Françoise
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC Gérard
CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER Christian
CHARLAS	DUCLOS Jean-Pierre
CIADOUX	TOUBERT Thierry
CLARAC	MANENT-MANENT Jean-Paul
COUEILLES	FABARON Bernard
CUGURON	SANTAMARIA Christine
EOUX	REY Monique
ESCANECRABE	ARSEGUET Jean-Claude
ESPARRON	MASSARIN André
ESTANCARBON	SOUPENE Daniel
FABAS	ESTRADE Alain
FRANQUEVIELLE	NICOLAS Virginie
FRONTIGNAN-SAVES	SALLES Thierry
GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE Daniel
GOUDEX	MANAVIT Laurent
LABARTHE-INARD	ALBENQUE Jacques
LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY Claire

LABASTIDE-PAUMES	BRUMAS Catherine
LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE Jean-Claude
LANDORTHE	CORTINAS Lucienne
LARCAN	FOURMENT Henri
LARROQUE	RENON Jean-Louis
LATOUE	BOSC Pierre
LE CUIING	DUPUY David
LECUSSAN	MALET Bernard
LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE Denis
LESPITEAU	AUBERDIAC Michel
LESPUGUE	FOIX Jean-François
LIEOUX	BARUTAUT Alain
LILHAC	SIOUTAC Gilbert
L'ISLE EN DODON	WELTER Lionel
LODES	BERREBI Véronique
LOUDET	ATHIEL Hervé
MARTISSERRE	TOULON Maryse
MAUVEZIN	PLANTE Thierry
MIRAMBEAU	DE MARCHI Josiane
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX Laure
MOLAS	MEDOUS Joëlle
MONDILHAN	GASPARD Joseph
MONTBERNARD	COUMES Pascal
MONTESQUIEU-GUITTAUT	DANEAU Virginie
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET Julien
MONTMAURIN	AMIEL Gabriel
MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS Camille
MONTREJEAU	MIQUEL Eric
NENIGAN	CRESPIN Damien
NIZAN SUR GESSE	SOLLE Mathieu
PEGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE Céline
PEYRISSAS	LOUBEYRE Guy
PEYROUZET	LAGRANGE Philippe
POINTIS-INARD	TREINQUE Didier
PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES Gilles
PUYMAURIN	BIASON Valentin
REGADES	GASTO Marlène
RIEUCAZE	POUTEAU Alain
RIOLAS	DUPRAT Michel
SAINT-ANDRE	CASTETS David
SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE Nicolas
SAINT-FERREOL	BOUAS Thierry
SAINT-FRAJOU	DAVEZAC Alain
SAINT-GAUDENS	DUCLOS Jean-Yves
SAINT-IGNAN	ROUEDE Elisabeth
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE Régis

SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT Daniel
SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES Denis
SAINT-MARCET	MILLET Chantal
SAINT-PE DELBOSC	FORTASSIN Jean-Pierre
SAINT-PLANCARD	FONTANEAU Marie-Hélène
SALHERM	de GAULEJAC Michel
SAMAN	LACROIX Julien
SAMOILLAN	DANGLA Jean-Paul
SARRECAVE	BOUBEE Evelyne
SARREMEZAN	ENEL Catherine
SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO Evelyne
SAVARTHES	GILLY Martine
SEDEILHAC	CASTERAN Philippe
TERREBASSE	FERRERE Jean
VALENTINE	NADALET Marie
VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA Emilie
VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE Lionel

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Création et proposition commissaires titulaires et suppléants

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de **11** membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- et **10** commissaires titulaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°18-349 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres

Selon l'article 1650 A susnommé, le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée :

- de **20** personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de **20** autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

La liste des **20** propositions de commissaires titulaires et des **20** propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant les candidatures proposées par les différentes communes,

Il vous est proposé :

- **DE CREER** la commission intercommunale des impôts directs pour un exercice des compétences pour la durée de la mandature composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants
- **DE PROPOSER** la liste suivante de **20** commissaires titulaires et de **20** commissaires suppléants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs

Commissaires titulaires (au nombre de 20)

Daniel SOUPENE
Virginie NICOLAS
Isabelle RAULET
Raymond BOYER
Joseph GASPARD
Annie NAVARRE
Armanda ANTUNES
Michel de GAULEJAC
Jean-François AGNES
Francis BEAUSOR
Jérôme ADOUE
Valentin BIASON
Philippe VIGNES
Jacqueline RAMOS
Lionel BATMALE
Henri FOURMENT
Gabriel AMIEL
Bouziane BRINI
Marie NDALET
Catherine BRUMAS

Commissaires suppléants (20)

Lionel WELTER
Alain FRECHOU
Claire VOUGNY
Julien LACROIX
Philippe BRILLAUD
Jean LASSERRE

Gilbert SIOUTAC
Céline LAURENTIES-BARRERE
Laure VIGNEAUX
Jean-Charles DASQUE
Alain BOUBEE
Laurent BRIOL
Elisabeth ROUEDE
Marie-Hélène FONTANEAU
Jean-Claude DURROUX
Evelyne RIERA
Béatrice MALET
Lucienne CORTINAS
Guy LOUBEYRE
Thierry PLANTE

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /
ADOPTÉ

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS
- Vu l'article R123-28 du CASF fixant entre 8 et 32 le nombre d'administrateurs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : DE FIXER à 21 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- **10** membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- **10** membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : les membres communautaires mandatés pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS sont élus au scrutin, majoritaire à deux tours, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /
ADOPTÉ

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
(CIAS)
DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 30/11/2017, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux Comminges a été créé.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'EPCI dont la composition est fixée par l'organe délibérant.

Le conseil d'administration du CIAS comprend, outre son président, en nombre égal :

- des membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire, avec un minimum de huit et un maximum de seize membres ;
- des membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées, là encore, de huit à seize membres.

Doivent figurer obligatoirement parmi les membres nommés quatre représentants : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Son conseil d'administration étant composé de **20** membres : **10** élus communautaires et **10** représentants associatifs, il convient donc au conseil communautaire de désigner les **10** membres élus du conseil communautaire.

En conséquence, je vous propose

- **DE DESIGNER les 10 conseillers communautaires** qui siégeront au conseil d'administration du CIAS Cœur et Coteaux du Comminges

1-	Alain BOUBEE
2-	Annie NAVARRE
3-	Arminda ANTUNES
4-	Jean-Claude DURROUX
5-	Philippe BRILLAUD
6-	Laurent BRIOL
7-	Claire VOUGNY
8-	Evelyne SANSONETTO
9-	Philippe LAGRANGE
10-	Régis FARRE

- **D'AUTORISER** la Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à nommer par arrêté la liste des personnalités associatives siégeant au conseil d'administration du CIAS Cœur et Coteaux du Comminges

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT (SLH)
DESIGNATIONS DES MEMBRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le Service Local de l'Habitat (SLH) a été créé en 2005, en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont regroupées les communautés de communes Cagire-Garonne-Salat, Pyrénées Haut-Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges.

Pour le fonctionnement de ce service, l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que chaque participant à l'Entente désigne trois conseillers communautaires qui siègeront aux diverses Conférences de cette Entente. Ces conseillers seront membres d'une commission dite Commission SLH.

En conséquence, je vous propose :

- **DE DESIGNER** les **trois conseillers communautaires** de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, au titre de membres de la Commission SLH, qui seront ses représentants officiels aux Conférences de l'Entente du SLH, en vertu de l'article L 5221-2 du CGCT, qui sont :

- **Yves-Pierre BARRAU**
- **Alain FRECHOU**
- **Jean-Michel LOSEGO**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE TRANSPORTS DE PERSONNES
DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La régie d'exploitation du service transports de personnes, régie à autonomie financière, a été créée en date du 3 octobre 2002.

En application de l'article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la régie, le conseil d'exploitation de ladite régie est constitué de sept membres, dont l'un n'appartient pas au conseil communautaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** les **six conseillers** de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie du transport de personnes, à savoir :

- 1- **Laure VIGNEAUX**
- 2- **Elisabeth ROUEDE**
- 3- **Alain FRECHOU**
- 4- **Evelyne SANSONETTO**
- 5- **Eric HEUILLET**
- 6- **Lucienne CORTINAS**

- **D'ACCEPTER la nomination d'un tiers** à la Communauté, en qualité de septième membre du conseil d'exploitation de la régie du transport de personnes, à savoir :

7- Représentant de l'association « SAINT-GAUDENS COMMERCES + »

- **D'AUTORISER** le Président à modifier les statuts de la régie transports en y portant la désignation des nouveaux membres du Conseil d'exploitation,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet.

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR & COTEAUX COMMINGES
DESIGNATIONS MEMBRES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges a été créé le 1er janvier 2018.

Le plan d'actions proposé par l'Office de Tourisme intercommunal fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges.

Il s'articule autour de 9 axes stratégiques qui découlent des missions qui lui sont demandées.

- Axe 1 : Améliorer en permanence l'accueil des visiteurs pour obtenir leur satisfaction
- Axe 2 : Positionner l'activité de l'Office de tourisme en support de développement économique
- Axe 3 : Travailler la promotion et la communication.
- Axe 4 : Développer et commercialiser l'offre produite par l'OT ou conventionnée
- Axe 5 : Accompagner les prestataires notamment par le numérique
- Axe 6 : Penser et faire par la qualité
- Axe 7 : Organiser les ressources humaines
- Axe 8 : Observer et analyser
- Axe 9 : Se soucier de notre impact sur l'environnement

Le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal est fixé à 20 répartis comme suit :

- 6 conseillers communautaires (dont 1 conseiller représentant la Ville de Saint-Gaudens accueillant le siège de l'OTI)
- 10 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme,
- 4 membres associés

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir

- **DESIGNER les 6 membres de la communauté de communes** Cœur et Coteaux du Comminges siégeant au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges.

- 1- **Philippe BRILLAUD**
- 2- **Claire VOUGNY**
- 3- **Laurent BRIOL**
- 4- **Véronique BERREBI**
- 5- **Emilie FLAMBEAUX**
- 6- **Jean-François AGNES**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**CONFERENCE DE L'ENTENTE
ENTRE LA COMMUNAUTE CŒUR & COTEAUX COMMINGES
ET LE SIVOM SAINT-GAUDENS POUR LA GESTION D'UN SERVICE FESTIVITES, PODIUMS ET CHAPITEAUX
DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-112 du 20 juin 2018, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a approuvé le principe de constitution d'une Entente avec le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac pour la gestion d'un service festivités, podiums et chapiteaux.

Cette Entente prévoit la mise en place d'une conférence composée de trois représentants par établissement public désignés.

La Présidente propose la désignation au sein de cette conférence de

- 1- **Philippe BRILLAUD**
- 2- **Julien LACROIX**
- 3- **Claude ABADIE**

Je vous demanderais de bien vouloir

- **ACCEPTER** la désignation de

- **Philippe BRILLAUD**
- **Julien LACROIX**
- **Claude ABADIE**

pour siéger à la conférence de l'Entente.

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**PETR PAYS COMMINGES PYRENEES
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le Pays est un établissement public qui a un rôle fédérateur et de coordination pour ses membres, il constitue un niveau d'impulsion pour élaborer et conduire une stratégie de développement territorial. Il s'appuie sur un projet de territoire qui **définit et anime en lien avec ses membres et partenaires, les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social** au sein du périmètre du pays.

Depuis mai 2015, la structure juridique du Pays Comminges Pyrénées s'est transformée en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. Depuis le 1er janvier 2017, il est composé de trois communautés de communes membres dont la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

L'article 5-1 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées précise que le principe de répartition tient compte du poids démographique de chacun des EPCI membres.
Pour les EPCI de plus de 40 000 habitants, le nombre est fixé à 26 sièges.

Il appartient à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de renouveler les conseillers communautaires pour siéger au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées.

La Présidente fait part des candidatures qui lui ont été adressées.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- **RENOUVELER les 26 conseillers titulaires et 26 conseillers suppléants** suivants pour siéger au comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Sont donc élus conseillers titulaires et conseillers suppléants :

	titulaires	suppléants :
1	Magali GASTO-OUSTRIC	Guy LOUBEYRE
2	Alain FRECHOU	Alain POUTEAU
3	Claire VOUGNY	Martine GILLY
4	Julien LACROIX	Evelyne SANSONETTO
5	Philippe BRILLAUD	Christiane LARRIEU
6	Jean FERRERE	Eric HEUILLET
7	Gilbert SIOUTAC	Thierry PLANTE
8	Céline LAURENTIES-BARRERE	Michel DESSENS
9	Laure VIGNEAUX	Jean-Bernard CASTEX
10	Jean-Charles DASQUE	Jean-Pierre FORTASSIN
11	Alain BOUBEE	Jean-Pierre DUCLOS
12	Laurent BRIOL	Valentin BIASON
13	Elisabeth ROUEDE	Virginie NICOLAS
14	Marie-Hélène FONTANEAU	Michel AUBERDIAC
15	Jean-Claude DURROUX	Julien CHAINET
16	Jean-Michel LOSEGO	Bouziane BRINI
17	Lionel WELTER	Gérald DAMIENS
18	Eric MIQUEL	Geneviève CAPERAN-LORENZI
19	Jérôme ADOUE	Lucienne CORTINAS
20	Jean-Yves DUCLOS	Régis FARRE
21	Jean-François CAZAUX	Monique REY
22	Yves-Pierre BARRAU	Marie-Elisabeth NADALET
23	Michel DE GAULEJAC	Danielle ADER
24	Emilie SUBRA	Annabelle FAUVERNIER
25	Thierry POUZOL	Sébastien DAVAND
26	Pierre SAFORCADA	Bernard FABARON

POUR : 128
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 1

ADOPTÉ

**SIVOM SAINT-GAUDENS-MONTREJEAU-ASPET-MAGNOAC
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en collecte et traitement des déchets ménagers et siège à ce titre du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vu les statuts du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit désigner les 76 délégués titulaires et les 76 délégués suppléants qui siégeront au comité syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac comme mentionnés dans la liste ci-après

Titulaires		Suppléants	
1	NOGUES Lydie	1	TISSINIE Nathalie
2	BIEL Régine	2	LE CUNFF Jean-Pierre
3	FABE Monique	3	CASSAIGNEAU Cédric
4	DUPIN Christophe	4	NICOLOSO Silvine
5	CLAVERIE Lionel	5	ASPE Marie
6	ADER Christian	6	MIR Nadège
7	PARMEGIANI Marie-Paule	7	LAMOURE Sylvie
8	PELLIZZARI Didier	8	DAVAND Sébastien
9	GRETIN Bernard	9	DUNACH Jolita
10	RIEU Martine	10	STAEBLER Christian
11	NAUCHE Michel	11	SABOULARD Nicolas
12	PARMEGIANI Pierre	12	MATILLA Jérémie
13	CADORIN Jeffrey	13	ROGER Isabelle
14	BLACKMORE Carole	14	MIGNONAT Mélanie
15	AUBERDIAC Michel	15	LAFFORGUE Alain
16	SIOUTAC Gilbert	16	DELAJ Michel
17	DANIAUD Gérard	17	DOUAT Isabelle
18	NAVARON Thierry	18	DOUSSAT Bernard
19	BERREBI Véronique	19	DUMOUCHE Laurie
20	LAUQUE Régine	20	ADOUE Sylvie
21	VIGNEAUX Laure	21	DUFOUR Christine
22	AVEZAC Louis	22	DANFLOUS Marie-France
23	DAURE Cédric	23	FAY Bénédicte
24	GOUAZE Christian	24	PUISSEGUR Wilfrid
25	DESSENS Michel	25	GASTO Marlène
26	GUILLEMINAULT Claude	26	GUEUX Fabrice
27	SECOMANDI Caroline	27	CAZAUX Jean-François
28	SOUQUIERES Magali	28	RAMOS Jacqueline
29	FOURMENT Eliane	29	MATIGNON Nathalie
30	JORDY Frédéric	30	DE DORTOLI Yves
31	GASTO OUSTRIC Magali	31	RAULET Isabelle
32	RIERA Evelyne	32	LACOUZATTE Didier
33	GIRAUDO Raymond	33	MONLONG Josette
34	DULION Hélène	34	MASSE Philippe
35	MILLET Chantal	35	GERARDO Josiane
36	VIALAS Rachel	36	DUFFORT Vanessa
37	GASPIN Philippe	37	CARCELLER Jérémie
38	SALANEUVE Johanna	38	FAURE Sylvette
39	GAY Gérard	39	HILLAIRES Nadia
40	BACQUE Gilles	40	LABROQUERE Martine
41	VERDIER Nadine	41	LAVIGNE Franck
42	GOUZENES Alexandra	42	BABEL René

43	RICAUD Pierre	43	DELPHIN Anne-Marie
44	SEGURA Marie-Françoise	44	OLLE Vincent
45	TUYARET Francis	45	ENCAUSSE Manon
46	GUCHENS Joël	46	RAYNAL Anais
47	CAMPHORT Pascal	47	AUREAU Dominique
48	ROUX Christophe	48	PUISSEGUR Elodie
49	TAJAN Didier	49	LENOIR Michael
50	SOUVERVILLE Hervé	50	PICOT Marie-Paule
51	COMBES Francis	51	SARRAUTE Yolande
52	DESPRATS Frédéric	52	ESTRUCH Alice
53	REULET Yves	53	PANDOLFI Isabelle
54	DUBERNAT Jean-Louis	54	BRISCADIEU Thierry
55	COUTURIER Renaud	55	DEZIER Jean-François
56	GARDES Jean-Pierre	56	RENAUD Fabrice
57	SARTORI-BIZE Pierre	57	CAZENEUVE Cédric
58	LAURENT-BURGUIERE Didier	58	BELLOC David
59	GUILHOT Jérôme	59	PERRONET Marjorie
60	SAEZ Emmanuelle	60	VINCENT Pascal
61	COUTAL Gilles	61	LUC Christine
62	RECURT Philippe	62	TEIXEIRA Thierry
63	DUBOUE Franck	63	ANDRIEU Julien
64	BREESE Nicholas	64	BUZON Caroline
65	MIQUEL Eric	65	BRILLAUD Philippe
66	TARISSAN Martine	66	CAPOMASI Michel
67	FOURTIES Gilles	67	MORERE Régine
68	MOLLE Sonia	68	NORE Sébastien
69	FONTANEAU Marie-Hélène	69	DASTE Michel
70	BARAC Katarina	70	FONTAN Jean-Louis
71	LARRIEU Jean-Pierre	71	COL André
72	TOLLET Eric	72	LARRIEU Véronique
73	LE MERRER BERBIGIER Claude	73	PUISSEGUR Christian
74	DASSIEU Julien	74	ADOUE François
75	CAVEX Mickaël	75	MONTIES Jérôme
76	LAY Julien	76	PAYANT Philippe

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**SYSTEM DES PYRENEES
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est adhérente au SYSTOM des Pyrénées, Syndicat de syndicats de traitements des ordures ménagères des Pyrénées.

Conformément aux statuts du SYSTOM, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** comme délégués titulaires et délégués suppléants au SYSTOM des PYRENEES les élus mentionnés ci-après

Titulaires

- **Gilbert SIOUTAC**
- **Denis SARRAQUIGNE**

Suppléants

- **Marie-Hélène FONTANEAU**
- **Claire VOUGNY**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges adhère pour la totalité de son territoire au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute-Garonne Numérique.

Le Syndicat Haute-Garonne Numérique a pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment l'établissement et la mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux et des câbles, la mise à disposition de fourreaux, la location de fibre optique noire, l'hébergement d'équipements d'opérateurs, les fournitures de lignes DSL aux fournisseurs Internet, l'accès et la collecte à très haut débit (fibre optique), les fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs en cas de carence de l'initiative privée.

Conformément à l'article 5-1 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, « *chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dûment authentifiée par le plus récent décret* ».

Le nombre de représentants dont dispose la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est donc fixé à **trois délégués titulaires et un délégué suppléant**.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir **DESIGNER** pour siéger au Syndicat Haute-Garonne Numérique :

1^{er} délégué titulaire :	Emilie SUBRA
2^{ème} délégué titulaire :	Frédéric IMBERT
3^{ème} délégué titulaire :	Michel de GAULEJAC
Délégué suppléant :	Francis BEAUSOR

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**SYNDICAT DES ECOLES DES TROIS VALLEES
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges adhère au Syndicat des Ecoles des Trois Vallées au titre de la compétence périscolaire.

Deux représentants de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Communes siégeront au comité syndical du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées qui accueille des enfants des communes de Lespiteau et Régades.

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants suivants :

- **Alain BOUBEE**
- **Claude ABADIE**

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**SYNDICAT MIXTE DU MUSEE-FORUM DE L'AURIGNACIEN
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le Musée-forum de l'Aurignacien est un établissement culturel public géré par un syndicat mixte du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Son siège se situe sur la commune d'Aurignac.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit désigner deux délégués titulaires - dont un élu de la commune d'Aurignac - et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Musée-forum de l'Aurignacien.

Il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** les délégués suivants de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au Syndicat Mixte du Musée-forum de l'Aurignacien

Titulaires	Suppléant
1- Jean-Michel LOSEGO Elu de la commune d'Aurignac	1- Julien CHAINET
2- Elisabeth ROUEDE	

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH – SM GALT
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est depuis le 1/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch – SM GALT correspond aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge, du Touch et de la Tounis. Le syndicat exerce les compétences à la carte sur le territoire ou fraction de territoire des collectivités membres situées sur les bassins versants.

L'article 31 de la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiant l'article L.5721-2 du CGCT, stipule «*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre.*».

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est membre du syndicat. En application de l'article 6 des statuts du syndicat, il convient d'élire 8 délégués titulaires pour siéger au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch. – SM GALT.

Conformément à l'article n°10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et par dérogation aux articles L.2122-7, L5211-7 et 5711-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch – SM GALT

- ELIT sur proposition de Madame la Présidente les délégués suivants :

Délégués titulaires		Rivière	Qualité de l'élu
NOM	PRENOM		
BORALI	Michel	Délégué Louge	Conseiller municipal commune de Saint-André
DAMIENS	Gérald	Délégué Touch	Conseiller communautaire commune de Fabas
DUPRAT	Michel	Délégué Touch	Conseiller communautaire commune de Riolas
FERRERE	Jean	Délégué Louge	Conseiller communautaire commune de Terrebasse
FRECHOU	Alain	Délégué Louge/Touch	Conseiller communautaire commune de Boissède
LAJOUS	Jean-Claude	Délégué Louge	Conseiller municipal commune d'Esparron
LAPUYADE	Didier	Délégué Louge	Conseiller municipal commune de Boussan
TROPIS	Francis	Délégué Louge	Conseiller municipal commune de Cassagnabère

POUR : 129
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

ADOpte

**SYNDICAT MIXTE DE LA GARONNE AMONT (SMGA)
 RENOUElLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est depuis le 1/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est membre du Syndicat Mixte de la Garonne Amont qui a pour objet de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ces domaines de compétence. Le syndicat exerce la compétence GEMAPI par transfert de compétence de ses membres.

L'article 31 de la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiant l'article L.5721-2 du CGCT, stipule «*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre.*».

Les statuts du Syndicat Mixte de la Garonne Amont prévoient 4 représentants titulaires pour la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges assortis d'autant de représentants suppléants.

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au Syndicat Mixte Garonne Amont

Titulaires :

- FRECHOU Alain
- MIQUEL Eric
- ROUEDE Elisabeth
- VIGNEAUX Laure

Suppléants

- ALBENQUE Jacques
- GASTO OUSTRIC Magali
- NADALET Marie
- SANSONETTO Evelyne

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents a vu le jour le 1er janvier 2017 suite à la fusion des trois syndicats existants sur la Save. Depuis le 1er janvier 2018, suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le syndicat est constitué de sept communautés de communes et poursuit son évolution de sorte à exercer cette compétence sur l'ensemble du bassin versant de la Save.

L'article 31 de la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiant l'article L.5721-2 du CGCT, stipule «*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre.*».

Les statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents prévoient **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants** pour la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

Il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BRIOL	Laurent	ADOUE	Jérôme
DAVEZAC	Alain	FONTANEAU	Marie-Hélène
FORTASSIN	Jean-Pierre	LAGLEYZE	Jérôme
FRECHOU	Alain	LARRIEU	Christiane
PITOUT	Daniel	LOUBENS	Francis
LACROIX	Julien	BROUSSE	Jean-Louis

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**SMAGV 31 MANEO
RENOUVELLEMENT REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été créé le 27 avril 1984 à l'initiative d'élus de communes du Département de Haute Garonne.

Son objectif est de permettre aux collectivités adhérentes de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat, adaptés aux besoins des Gens du voyage, conformément aux obligations légales d'accueil.

Au titre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est membre du syndicat.

Il vous est proposé de désigner **deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants** pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage Haute-Garonne MANEO.

Il vous est proposé :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage Haute-Garonne MANEO

Titulaires :

- Philippe BRILLAUD
- Claire VOUGNY

Suppléants :

- Claude ABADIE
- Virginie NICOLAS

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**ASSOCIATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le Parc Naturel Régional permet de mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable.

Par délibération en date du 20 juin 2018, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a adhéré à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

La création est prévue pour 2021.

Le Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées intégrera 196 communes et 5 communautés de communes. Font partie du PNR :

- Les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- Les 77 communes de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
- 32 communes de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,
- 27 communes de la Communauté de communes Neste Barousse,
- 5 communes de la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- Les 5 Communautés de communes citées ci-dessus,
- La région Occitanie
- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges doit désigner **trois représentants** pour siéger au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire de

- **DESIGNER les trois représentants** pour siéger au sein de l'Association pour la création du parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

1. **Jean-Bernard CASTEX**
2. **Bouziane BRINI**
3. **Daniel SOUPENE**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**SDEHG
COMMISSION CONSULTATIVE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La commission consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été créée le 26 novembre 2015 par le comité syndical du SDEHG.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

Elle est composée de 52 représentants du SDEHG et 52 représentants des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Elle est présidée par le Président du syndicat et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Le nombre de représentant de chaque EPCI est calculé proportionnellement à la population des communes adhérentes, chaque EPCI devant disposer d'au moins un siège.

Vu la délibération du 14 mars 2017 mettant à jour la composition de la commission consultative issue de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il y a lieu de procéder à la désignation de **trois représentants à cette commission** dont la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est membre.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire de

- **DESIGNER** les trois représentants pour siéger au sein de la commission consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- 1- **Alain FRECHOU**
- 2- **Annabelle FAUVERNIER**
- 3- **Catherine ENEL**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**ASSOCIATION COUVEUSE MARAICHÈRE ET AGRICOLE DU COMMINGES - CoMAC
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente la délibération suivante :

L'association Couveuse Maraîchère et agricole de Comminges – CoMAC a pour objet « d'accompagner la mise en œuvre de projets agricoles durables dans une perspective d'agriculture biologique » et dont la fonction est de coordonner, d'animer et de gérer des espaces tests agricoles sur le territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées

Par délibération n°2019-162 du 4 octobre 2019 la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a adhéré à l'association CoMAC.

Conformément à l'article 10 des statuts de cette dernière, chaque personne morale désigne, en son sein, le membre qui la représentera et son suppléant qui disposera d'une légitimité de vote au nom de la personne morale.

Il convient donc de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au sein de l'association CoMAC.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire de

- **DESIGNER les deux représentants titulaire et suppléant** pour siéger au sein de L'association Couveuse Maraîchère et agricole de Comminges – CoMAC

Laurent BRIOL en tant que représentant titulaire
Céline LAURENTIES-BARRERE en tant que représentante suppléante.

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**MAISON DE SANTE D'AURIGNAC
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le centre médical et paramédical propriété de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, situé à Aurignac, fonctionne par le biais d'un protocole d'accord signé entre la communauté et l'association Aurignac-Santé, constituée des professionnels de santé occupants et non occupants solidaires de l'association.

Vu le protocole d'accord signé le 8 juillet 2015,
Vu les statuts de l'association Aurignac-Santé du 4 novembre 2013,

Considérant la nécessité de désigner conformément à l'article 12 du protocole, **six conseillers communautaires représentants** le conseil communautaire au sein de la commission paritaire de gestion du centre médical et paramédical,

Considérant la nécessité désigner un interlocuteur privilégié,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire de
- **DESIGNER les six conseillers membres** de la commission paritaire de gestion du centre médical et paramédical de la Maison de santé d'Aurignac comme suit :

1. **Jean-Claude DURROUX, désigné comme interlocuteur privilégié**
2. **Alain BOUBEE**
3. **Julien LACROIX**
4. **Jean-Michel LOSEGO**
5. **Monique REY**
6. **Jean FERRERE**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**AMARPA LES CAZALERES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'association Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées d'Aurignac – AMARPA - dénommée « Les Cazalères » sollicite, pour permettre le bon fonctionnement de la structure, la désignation de conseillers communautaires pour représenter la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au sein de son Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de l'AMARPA votés le 30 avril 2019, la communauté de communes doit désigner **trois représentants titulaires et un représentant suppléant**.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire

- de **DESIGNER** les **trois représentants titulaires et un représentant suppléant suivants** pour siéger à l'Association Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées d'Aurignac - AMARPA

Titulaires :

**1-Patrick BOUBE
2-Monique REY
3-Alain PASSAMENT**

Suppléant :

1- Camille SORS

**POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

**CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 a prévu la composition de conseils de surveillance des établissements publics de santé. Une instruction ministérielle en date du 7 avril 2010 a fixé le calendrier de mise en œuvre de ces dispositions.

Le décret a prévu la nomination d'un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Par conséquent il convient de procéder à la désignation **d'un représentant** de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire

- **DE DESIGNER le représentant** de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, à savoir :

- **Magali GASTO-OUSTRIC**

**POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

**PLATEFORME DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE EN COMMINGES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'association Plateforme des Métiers de l'Aide à Domicile en Comminges a été créée en 2006. Son siège social est situé à Montréjeau.

L'association a pour objet de contribuer à l'emploi en Comminges et en particulier favoriser l'insertion des publics les plus fragiles; constituer un cadre de conduite d'actions collectives pour assurer une réelle reconnaissance des métiers et accompagner les professionnels vers la qualification, en mettant en oeuvre des formations adaptées; faire connaître qualitativement et quantitativement les services offerts aux personnes en matière d'aide à domicile, pour participer au développement économique de ces services.

Conformément aux statuts de l'association de Plateforme des Métiers de l'Aide à Domicile en Comminges, il convient de désigner **un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant** représentant la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour le suivi des actions de la Plateforme, d'assister aux réunions statutaires et de faire le lien avec notre collectivité.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire

- **DE DESIGNER** en tant que conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour siéger au sein de l'association Plateforme des Métiers de l'Aide à Domicile en Comminges

- **Alain BOUBEE**, représentant titulaire
- **Jean-Claude DURROUX**, représentant suppléant

POUR : 129

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

**SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE – AREC OCCITANIE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet :

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en oeuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

Suite aux élections communautaires, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) au sein des instances de gouvernance de la société SPL AREC OCCITANIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire de

- **DESIGNER un représentant** pour siéger au conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie à savoir

- **Alain FRECHOU**

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT
DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La SPL Haute-Garonne Développement est une société anonyme, créée en septembre 2017. Le Conseil départemental en est l'actionnaire majoritaire. Les autres actionnaires sont les Communautés de communes, maîtres d'ouvrages des opérations d'aménagement qui souhaitent concéder à la SPL des missions relevant de son objet social.

Au côté du département et au service des EPCI, son objectif est de participer à bâtir un développement harmonieux et équitable de tous les territoires du département et de réduire les disparités entre la métropole toulousaine et les territoires périurbains, ruraux et de montagne.

Elle dispose d'un large champ d'intervention : action sociale, logement, voirie, numérique, tourisme, culture, sport,...

La SPL est dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de désigner ses **deux représentants** au conseil d'administration et assemblées générales.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire

- DE DESIGNER comme représentants

Céline LAURENTIES-BARRERE comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale
Laure VIGNEAUX pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale

POUR : 129

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

**ASSOCIATION DIALOGUE METROPOLITAIN
DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Créé en 2013, le Dialogue métropolitain de Toulouse porte un projet de coopération fondé sur l'ambition d'une relation équilibrée entre Toulouse Métropole et les intercommunalités inscrites dans son rayonnement métropolitain. Cet espace de dialogue inter-territorial mise sur la complémentarité des fonctions urbaines de ses membres et sur la reconnaissance de ce réseau au sein de la région Occitanie.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est membre de l'Association Dialogue Métropolitain depuis sa création et bénéficie en conséquence du droit d'être représentée au sein de cette dernière, au moyen de **trois conseillers communautaires** siégeant à son conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire

- **DE DESIGNER** les **trois conseillers communautaires** de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, en qualité de membres du conseil d'administration de l'Association Dialogue Métropolitain, à savoir :

- 1- **Magali GASTO-OUSTRIC**
- 2- **Eric HEUILLET**
- 3- **Céline LAURENTIES-BARRERE**

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**PROJET D'ABSORPTION DE LA SPL « LANGUEDOC ROUSSILLON AGENCE DE DEVELOPPEMENT (LRAD)
PAR LA SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION (MPC)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les Conseils d'administration de la SPL MPC, par délibération en date du 25 septembre 2019 et de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019, ont approuvé le projet d'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Le Conseil d'administration de la SPL MPC, a approuvé ce projet sous les conditions suivantes :

- accords des cédants, Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie, d'une part et du cessionnaire, la SPL MPC, d'autre part, sur les modalités de cessions des actions LRAD et plus particulièrement le prix de cession ;
- accord de la Région Occitanie relatif au projet de prise de participation de la SPL MPC au capital de la SPL LRAD ;

▪ **Objectifs de l'opération :**

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional.

Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement la construction et à l'ingénierie de projets, sur le territoire régional ;
- gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unifiée ;
- mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil, réaliser des économies d'échelle ;
- assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse) ;
- faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites

Il est rappelé que la Région Occitanie détient actuellement 73% du capital de la SPL MPC et 96,25% de la SPL LRAD.

Le capital de la SPL LRAD est fixé à 328 000 euros divisé en 3 280 actions de 100 euros de valeur nominale chacune réparties comme suit entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole :

Région Occitanie : 3 157 actions (96,25% du capital)
Montpellier Méditerranée Métropole : 123 actions (3,75% du capital)

▪ **Fondement juridique de l'opération d'absorption envisagée par TUP**

L'opération d'absorption envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SPL LRAD entre les mains de la SPL MPC en vue de procéder, ensuite, à la dissolution de la SPL LRAD.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SPL LRAD au profit de son actionnaire unique, la SPL MPC, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société.

Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil aux termes duquel :

« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...]. En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Enfin, l'article 1844-5, alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que la TUP ne devient effective qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution.

▪ **Procédure de réalisation de l'opération d'absorption envisagée**

1. Procédure au niveau de la SPL LRAD

La réalisation de cette opération suppose l'accord des deux collectivités actionnaires de la SPL LRAD pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SPL à la SPL MPC.

Tous les frais résultants de la cession seront à la charge de la SPL MPC, notamment le droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.

Les projets de cession d'actions de la SPL LRAD à la SPL MPC ont recueilli l'agrément du Conseil d'administration de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019 conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

2. Procédure au niveau de la SPL MPC

Le projet d'acquisition des 3 280 actions de la SPL LRAD par la SPL MPC doit être approuvé par la Région Occitanie conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres collectivités territoriales actionnaires de la SPL MPC, non directement représentées au sein du Conseil d'administration, sont également, sollicitées pour approuver ce projet.

L'opération d'absorption sera, ensuite, réalisée sous le contrôle de la direction générale de la SPL MPC.

Ce rapport préalablement exposé, nous vous demandons

- D'approuver le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;
- En conséquence, d'approuver la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit

pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD.

Le conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL LRAD en date du 3 octobre 2019

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL MPC en date du 25 septembre 2019

VU le rapport ci-dessus présenté par Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;

D'APPROUVER en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], droits d'enregistrement en sus en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD ;

POUR : 129

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL MPC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

En prévision du rapprochement de la SPL MPC et de la SPL LRAD au travers du projet d'absorption de LRAD par MPC, il est apparu pertinent d'envisager une modification statutaire de la SPL MPC visant à sécuriser et actualiser les statuts de cette future SPL unifiée.

Cette modification a également pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle analogue des actionnaires sur la société.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SPL MPC, par délibération en date du 6 février 2020, a arrêté le projet de modification statutaire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

Il résulte de ce projet de modification statutaire les modifications principales suivantes

- **Article 1 – Forme** : il est proposé d'inclure dans le champ du pacte contractuel régissant la société les règlements intérieurs venant compléter les statuts. Il s'agira, notamment, du règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue des collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL ;
- **Article 2 – Objet** : il est proposé une nouvelle rédaction de l'objet social partant de son activité principale portant sur l'aménagement-construction et prévoyant les activités accessoires et complémentaires notamment, réalisation de missions d'ingénierie de projets et exploitation de services publics, dès lors qu'elles se rapportent à l'activité principale conformément au principe de complémentarité d'activités prévu à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette modification a également pour objectif d'inscrire l'objet social dans le cadre des compétences des collectivités actionnaires de la SPL ;
- **Article 3 - Dénomination sociale** : il est proposé de dénommer la Société « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE », Sigle « SPL ARAC OCCITANIE » ;

- Article 13 – Droits et obligations : il est proposé d’insérer les règlements intérieurs dans le champ des documents statutaires contractuels opposables aux collectivités actionnaires ;
- Article 14 – Cession des actions : proposition d’élargir la clause d’agrément à tous projets de cession d’actions, y compris entre collectivités actionnaires, permettant le contrôle de la Société et des services de l’Etat, dans le cadre de la transmission des délibérations du Conseil d’administration, sur tous mouvements de titres ;
- Article 15 – Composition du Conseil d’Administration : mention dans les statuts du nombre de sièges d’administrateur actuellement en vigueur dans la Société, fixé à douze, conformément à l’article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 18 – Censeurs : il est proposé d’attribuer par principe un siège de censeur aux collectivités actionnaires non directement représentées au sein du Conseil d’administration leur permettant de participer avec voix consultative aux séances du Conseil et de disposer d’une information analogue à celle des collectivités actionnaires directement représentées ;
- Article 19 – Organisation du Conseil d’Administration : proposition de prévoir la possibilité pour les vice-présidents de convoquer le Conseil en cas d’empêchement du Président du Conseil d’Administration et de mettre en cohérence la limite d’âge du Président avec celle des administrateurs ;
- Article 20 – Réunions, délibérations du Conseil d’Administration : proposition de mentionner la possibilité pour le Directeur général de solliciter du Président la convocation d’un Conseil d’Administration sur un ordre du jour déterminé, conformément à la loi et de renforcer le contrôle analogue en donnant aux actionnaires minoritaires, le même pouvoir ; renforcement du pouvoir de décision des actionnaires minoritaires sur les décisions concernant leurs propres contrats au travers de l’instauration d’une majorité qualifiée ;
- Article 21 – Pouvoirs du Conseil d’Administration : proposition d’actualisation de la rédaction avec les dispositions du Code de commerce, issues de la Loi PACTE du 9 juillet 2019 prévoyant la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux ; Proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant une approbation préalable en Conseil d’Administration de certains contrats importants qui pourraient être confiés à la société par des actionnaires minoritaires ;
- Article 22 – Direction Générale - Directeurs Généraux Délégués : proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant qu’un règlement intérieur précisera les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable soit recueilli l’avis du ou des représentants au Conseil d’Administration ou à l’Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention, soit l’approbation du Conseil d’Administration ;
- Article 25 – Conventions entre la Société, un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : proposition d’actualisation avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants applicables aux conventions réglementées en vigueur ;
- Article 27 – Commissaires aux comptes : proposition d’actualisation avec les dispositions en vigueur dispensant la société de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une société pluripersonnelle.
- Annexe 1 – Composition de l’actionnariat : proposition de suppression de cette annexe étant précisé que la liste des collectivités actionnaires, mentionnant toute collectivité faisant l’objet d’une inscription dans les comptes d’actionnaires, sera tenue à jour conformément aux dispositions légales par acte séparé des statuts.

Ce projet de modification statutaire portant, notamment, sur l’objet social et les structures des organes dirigeants, il doit être fait application des dispositions de l’article L.1524-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales lesquelles disposent :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ce rapport étant préalablement exposé, sur la base du projet de modifications statutaires de la « SPL MPC » qui vous est soumis dans son intégralité, il est proposé à votre assemblée délibérante d’approuver ce projet de modification en vue d’habiliter votre représentant à l’assemblée générale de la SPL à y porter un vote favorable.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5 ;

VU le projet de statuts modifiés de la « SPL MPC » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 6 février 2020 ;

VU le rapport ci-dessus présenté par Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la « SPL MPC », portant notamment sur les articles relatifs à son objet social et à la structure de ses organes dirigeants, dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité, conformément à la loi ;

D'HABILITER en conséquence le représentant de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'Assemblée générale de la « SPL MPC » à approuver ce projet de modifications statutaires et adopter, consécutivement, les statuts modifiés de la SPL.

POUR : 129

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

**SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE
(SPL ARAC OCCITANIE)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

DESIGNE comme représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration :

- **Céline LAURENTIES-BARRERE**

POUR :	129
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

La séance est levée.